

LE CAUE DE POCHE

**NOTIONS PRATIQUES POUR ACCOMPAGNER VOS PROJETS
D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTIONS**



CAUE DU FINISTÈRE



AVANT-PROPOS

Construire ou aménager - qu'il s'agisse d'un équipement public, d'un logement, d'un espace public ou d'un centre-bourg - mobilise de nombreuses compétences. La maîtrise d'ouvrage publique en est le pivot : elle définit l'ambition, cadre la commande, organise les moyens et porte la responsabilité de l'opération, de sa conception à son usage quotidien et à sa maintenance.

Pour les élus des communes finistériennes, comprendre ces démarches est essentiel. L'architecture, l'urbanisme et le paysage sont traversés d'acronymes, de procédures et de termes techniques. Les maîtriser permet de rester pleinement acteur du projet, dialoguer avec les techniciens et la maîtrise d'œuvre, et préserver la cohérence des initiatives.

Cet abécédaire propose des définitions claires des termes les plus fréquents, regroupés en six catégories couvrant l'essentiel à savoir pour tout maître d'ouvrage public. Sans prétendre à l'exhaustivité, il offre un socle pour comprendre les enjeux, prendre des décisions éclairées et affirmer la vision politique qui guide chaque projet.

Maîtriser le vocabulaire, c'est garder le contrôle de ses projets. Ce guide se veut un outil concret et accessible pour vous aider à agir avec clarté, efficacité et confiance dans toutes vos décisions d'aménagement et de construction.

**DIDIER GUILLON,
PRÉSIDENT DU CAUE DU FINISTÈRE
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**





SOMMAIRE

LE CAUE, C'EST QUOI?

P. 6

LA LOI DE 1977 ET LES MISSIONS P. 7

ÉQUIPE ET APPROCHE P. 9

LE PROJET PAS-À-PAS P. 11

PORTFOLIO

P. 14

ABÉCÉDAIRE

P. 42

1. APPRÉHENDER LES DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE TERRITOIRE P. 44

2. DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE À L'ÉCHELLE COMMUNALE P. 52

3. CONDUIRE UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT, DE RÉHABILITATION OU DE CONSTRUCTION P. 78

4. PRENDRE SOIN DU PATRIMOINE P. 98

5. LABELS P. 106

GLOSSAIRE

P. 121





LE CAUE, C'EST QUOI ?

L'accompagnement du CAUE se distingue par une approche à la fois indépendante, transversale et profondément ancrée dans la réalité des territoires. Contrairement à une prestation classique, le CAUE intervient sans enjeu commercial, offrant aux communes un regard neutre et objectif. Son expertise croise l'architecture, l'urbanisme, le paysage et l'environnement, permettant d'aborder chaque projet dans toute sa complexité et ses interactions.

En faisant appel au CAUE, vous profiterez d'un accompagnement sur mesure qui vous aidera à regarder votre projet dans son ensemble. Cette démarche vous permettra de clarifier vos objectifs, de vérifier si votre projet est réalisable et de le formaliser progressivement, en associant les habitants et les usagers lorsque nécessaire.

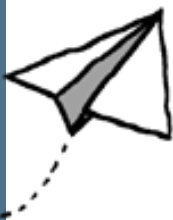
L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public...

En conséquence (...) des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués.

ART. 1 DE LA LOI SUR L'ARCHITECTURE DU 3 JANVIER 1977

Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

ART. 7 DE LA LOI SUR L'ARCHITECTURE DU 3 JANVIER 1977



Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association mise en place par le Conseil départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture.

Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale avec pour missions de :

CONSEILLER

Les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement.



LA LOI DE 1977 ET LES MISSIONS

FORMER

- Les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution ;
- Les enseignants souhaitant intégrer la connaissance de l'espace bâti et naturel dans leur projet pédagogique ;
- Les professionnels et les acteurs du cadre de vie par des journées d'échanges techniques et des programmes de formation continue adaptés.

INFORMER ET SENSIBILISER

Le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'à l'esprit de participation : visites, conférences, expositions, publications, débats, tables-rondes, ateliers pédagogiques, etc.

DES PROFESSIONNELS EXPÉRIMENTÉS

Attentifs à l'évolution des pratiques les membres de l'équipe bénéficient d'une formation permanente leur permettant de contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents techniques des collectivités.

ÉQUIPE ET APPROCHE



NICOLAS DUVERGER directeur, architecte DPLG

AUDE PHILIPPE assistante de direction

MARIE COULON paysagiste-conceptrice

CONSTANCE FERNANDOIS architecte DE

OLIVIER HÉRAULT paysagiste CESP

YUNA JACOB architecte DE, chargée d'étude paysage

FLORIANE MAGADOUX architecte du patrimoine,
urbaniste OPQU

MARGAUX MILHADE architecte HMONP

ALEXIS PRIGENT architecte HMONP

Le CAUE vous accompagne sur tout projet d'architecture, d'aménagement, d'urbanisme ou de paysage. Il peut vous aider à :

- déterminer les **ENJEUX** et définir les **ORIENTATIONS**
- définir un **PROGRAMME** d'intervention
- retenir une équipe de **MAÎTRISE D'OEUVRE**
- animer des **GROUPES DE TRAVAIL** ou un **JURY**
- **SENSIBILISER** les acteurs et les habitants.



Le CAUE structure son **APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE** et **PARTENARIALE** autour des piliers suivants :

- l'**ÉCOUTE ATTENTIVE** des différents usages en plaçant les élus et les habitants au cœur du projet
- l'**ATTENTION AU CONTEXTE** local, aux paysages, au patrimoine bâti, en évitant les solutions « hors-sol » et les recettes toutes faites
- la prise en compte de la **BIODIVERSITÉ** en imaginant les possibilités de son renforcement
- l'**ADAPTATION AU CLIMAT** en proposant des solutions conciliant sobriété et confort
- l'**ÉCONOMIE DES RESSOURCES CONSTRUCTIVES** en privilégiant la réhabilitation et le réemploi
- la recherche de la **JUSTE MESURE ÉCONOMIQUE** en privilégiant les solutions rustiques et sobres des matériaux

RÉFLEXION DES ÉLUS

J'envisage de construire, d'aménager ou de réfléchir à l'avenir de ma commune



RECOURS À L'EXPERTISE

des architectes, urbanistes et paysagistes du CAUE

ÉTUDE CONSEIL + PRÉ-PROGRAMME

Le CAUE m'accompagne pour explorer la faisabilité du projet et m'aide à définir précisément mes besoins et mes attentes

Discuter, échanger, appréhender les contraintes, mûrir le projet...

JE DÉCIDE D'ENGAGER, OU NON, L'OPÉRATION

SI OUI

PROGRAMME

Je rédige le cahier des charges à l'attention de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec le conseil du CAUE

SI NON,
ARRÊT !

CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

Le CAUE m'accompagne lors des auditions



LE PROJET **PAS** - À - **PAS**

Et pourquoi pas organiser
des visites d'opérations,
de la concertation, un
diagnostic en marchant,
une programmation ar-
chitecturale en résidence,
un chantier participatif...



SUIVI DE L'OPÉRATION

Le CAUE peut m'aider dans
la médiation et l'animation
du nouveau projet

UN PROJET DE QUALITÉ !

au service de
la population

Organisation et animation du jury





PORTFOLIO

Ce portfolio rassemble une dizaine d'opérations de construction, d'aménagement d'espaces publics et d'espaces naturels qui ont bénéficié de l'accompagnement du CAUE. À travers ces projets, se dessine une conviction forte : un conseil éclairé, indépendant et pluridisciplinaire peut transformer un programme initial en une opportunité ambitieuse pour le territoire.

Chaque opération présentée témoigne du rôle singulier du CAUE : dévoiler le potentiel latent d'un site, interroger les usages, révéler les enjeux paysagers, architecturaux et environnementaux, et ouvrir des pistes là où le cadre programmatique semblait figé. Ce « twist » - parfois discret, parfois structurant - a permis d'enrichir les intentions, de renforcer la cohérence des choix et de faire émerger des solutions plus justes, plus durables et mieux adaptées aux besoins des habitants.



TRANSFORMATION DE LA SALLE OMNISPORT DU KELENN

LA QUESTION POSÉE 10/21

DÉMOLITION OU RÉHABILITATION ?

L'ancienne salle omnisport du Kelenn, fermée depuis des années, peut-elle devenir une salle polyvalente ?

L'APPORT DU CAUE

UN PROJET PAR ÉTAPES

1. Ouvrir les lieux au public.
2. Tester les usages en concertation lors d'une résidence de programmation.
3. Compléter l'aménagement si besoin.



À CARANTEC

MONTANT TRAVAUX : 1,4 M€ HT

LA MISE EN OEUVRE 03/22

PENSER LES USAGES EN PARALLÈLE DE LA RÉALISATION

- Maîtrise d'œuvre : J.F. Madec & A. Joubert
- Programmation active : Association l amicale
- Mobilier sur-mesure : Atelier Bivouac

LE RÉSULTAT 04/25

UNE SALLE POLYVALENTE EN ACCÈS LIBRE

Un espace évolutif non chauffé de 1 400 m² ouvert sur l'extérieur ayant déjà accueilli un grand nombre de manifestations variées.



RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS SOCIAUX

LA QUESTION POSÉE 06/22

COMMENT RÉHABILITER LE LOGEMENT SOCIAL ?

Le projet de restructuration des 180 logements sociaux du quartier de Quimill à Châteaulin est l'occasion d'expérimenter d'autres manières de faire.

L'APPORT DU CAUE

PRENDRE LE TEMPS DE DÉFINIR LE PROJET

Deux architectes habitent sur place pendant six semaines pour mettre en valeur les capacités du bâti et faire émerger des pistes de transformation.



À CHÂTEAULIN

MONTANT RÉSIDENCE : 30 000 € HT

LA MISE EN ŒUVRE 04/23

DES ARCHITECTES-PROGRAMMISTES EN RÉSIDENCE

Atelier massstab dans le cadre du programme PAF! (Programmation active en Finistère) coordonné par le CAUE.

LE RÉSULTAT 06/23

UNE ÉTUDE-ACTION INSPIRANTE

Un point de départ partagé pour une réhabilitation d'ampleur phasée sur 30 ans.



AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU DUCHEL

LA QUESTION POSÉE 12/16

COMMENT REVISITER LES LIEUX DE CENTRALITÉ ?

Dans le cadre d'une stratégie de revitalisation communale, les élus souhaitent requalifier un grand nombre d'espaces publics.

L'APPORT DU CAUE

UNE PREMIÈRE CONCRÉTISATION EN EXEMPLE

Faire de la place du Duchel un espace test préfigurant la requalification globale du centre-bourg.



À PLOUNÉOUR-MÉNEZ

MONTANT TRAVAUX : 2 500€ HT

LA MISE EN OEUVRE 09/18

**UNE RÉALISATION EN RÉGIE
ACCOMPAGNÉE**

par l'Atelier Bivouac

**UNE MAÎTRISE D'OEUVRE
GLOBALE**

portée par Onésime
Paysage

LE RÉSULTAT 06/19

**UNE ESPLANADE LARGE-
MENT VÉGÉTALISÉE**

Des stationnements
réduits et intégrés aux
espaces plantés.

Un projet frugal compo-
sant avec le bitume en
place.



CONSTRUCTION DE BANCs EN CHANTIER PARTICIPATIF

LA QUESTION POSÉE 12/24

QUEL MOBILIER POUR LA POINTE DU RAZ ?

Les terrasses des cafés disposent des seuls assises aux abords de la maison de site. Comment et où installer quelques bancs pour les visiteurs ?

L'APPORT DU CAUE

DES BANCs SUR-MESURE EN CHANTIER PARTICIPATIF

Des bancs sobres, robustes et réparables réalisés avec les agents affectés à la gestion de la maison de site.



À LA POINTE DU RAZ

FOURNITURES : 600 €

LA MISE EN OEUVRE

UN BANC À FABRIQUER SOI-MÊME LIBRE DE DROIT

Conçu par le CAUE en partenariat avec Edgar Flaw designer.

Une réalisation accompagnée par le CAUE lors d'une journée de chantier.

LE RÉSULTAT 03/25

4 BANCs GÉNÉREUX À L'ÉCHELLE DU SITE

Des éléments de confort durables et intégrés pour un investissement dérisoire. (150 € par banc).



REGROUPEMENT DES DEUX ÉCOLES COMMUNALES

LA QUESTION POSÉE 11/20

COMMENT REGROUPER LES DEUX ÉCOLES ?

Les deux écoles sont gérées comme un seul établissement. Comment prolonger cette mutualisation en les regroupant sur un seul site ?

L'APPORT DU CAUE

METTRE EN CONNEXION LES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS

Valoriser le caractère patrimonial de l'ancienne forge tout en retravaillant les accès et liaisons entre les différentes entités.



À PLOUÉGAT-GUERAND

MONTANT TRAVAUX : 1,1 M€ HT

LA MISE EN OEUVRE 06/21

UNE ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'OEUVRE SENSIBLE AU PA- TRIMOINE

coordonée par Charles
Geffroy, architecte man-
dataire.

LE RÉSULTAT 08/25

UNE ÉCOLE COMME UN VILLAGE

Un regroupement par
mise en connexion d'un
ensemble de bâtiments
communaux qui fluidifie
les usages.



TRANSFORMATION DE L'ANCIEN FOYER EN MÉDIATHÈQUE

LA QUESTION POSÉE 12/20

COMMENT INSTALLER LA MÉDIATHÈQUE DANS L'ANCIEN FOYER POUR TOUS ?

Quelles transformations pour rendre cet espace accessible, fonctionnel et propice à la lecture pour tous ?

L'APPORT DU CAUE

UNE OUVERTURE SUR LE BOURG

Repenser les accès et les ouvertures du bâtiment pour lui donner une visibilité publique et les apports de lumière suffisants.



À PLOUGOULM

MONTANT TRAVAUX : 656 000€ HT

LA MISE EN OEUVRE 12/21

UNE RÉALISATION EN DIALOGUE AVEC LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE
pilotee par Collectif architectes Léopold Canté (CALC), mandataire.

LE RÉSULTAT 10/24

UN TIERS-LIEU VIVANT

Un équipement rendu visible et attractif.

Un espace réhabilité, ouvert, modulable, de 252 m².

Un lien fort avec le paysage environnant.



TRANSFORMATION D'UNE CHAPELLE EN SALLE ASSOCIATIVE

LA QUESTION POSÉE 06/20

COMMENT TRANSFORMER UNE CHAPELLE DÉSACRALI- SÉE EN SALLE SOCIOCULTU- RELLE ?

Comment repenser la fonction d'un édifice patrimonial sans trahir ses qualités architecturales ?

L'APPORT DU CAUE

LA BOÎTE DANS LA BOÎTE

Pour conserver l'intégrité du bâti et composer avec ses qualités hygrothermiques, les espaces chauffés sont contenus dans des volumes insérés en gigogne.



À PLOUMOGUER

MONTANT TRAVAUX : 350 000€ HT

LA MISE EN OEUVRE 01/22

UNE APPROCHE ÉCOLOGIQUE RESPECTUEUSE DU BÂTI ANCIEN

portée par le Laboratoire d'Architecture de Bretagne (LAB).

LE RÉSULTAT 12/22

UN PATRIMOINE RENFORCÉ PAR DE NOUVEAUX USAGES

La flexibilité et la réversibilité comme fils conducteurs du projet. Une variété d'usages imaginables dans les différents espaces.



AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN JARDIN DU PRESBYTÈRE

LA QUESTION POSÉE 12/19

COMMENT AMÉNAGER UN JARDIN PUBLIC OUVERT ET SÉCURISÉ ?

Après déconstruction de l'ancien presbytère, comment mettre à profit des habitants ce généreux terrain attenant à l'église ?

L'APPORT DU CAUE

S'APPUYER SUR L'ESPRIT DES LIEUX

Ménager l'intériorité du jardin initial tout en ouvrant des perspectives sur certaines polarités du centre-bourg.



À PLOUNÉVEZ-LOCHRIST

MONTANT TRAVAUX : 171 000€ HT

LA MISE EN OEUVRE 06/21

LE RÉSULTAT 04/22

UN PAYSAGISTE-CONCEPTEUR ATTENTIF À L'ESPRIT DES LIEUX

L'Atelier Lieu-dit (Jacques Querelou paysagiste).

UN LIEU INTERGÉNÉRATIONNEL EN PLEIN COEUR DE BOURG

Une intégration réussie des équipements par l'usage de matériaux naturels.
Une palette végétale en écho au jardin de curé.



TRANSFORMATION D'UNE ANCIENNE ÉCOLE FERRY EN HALLE

LA QUESTION POSÉE 06/21

OÙ CONSTRUIRE UNE HALLE ?

La piste d'une démolition de l'ancienne école désaffectée en cœur de bourg est pressentie pour libérer le foncier.

L'APPORT DU CAUE

UNE RÉUTILISATION DE L'EXISTANT

S'appuyer sur les qualités constructives et spatiales de l'ancienne école pour y intégrer la halle.



À PLOUYÉ

MONTANT TRAVAUX : 600 000€ HT

LA MISE EN OEUVRE 03/22

UNE INTERVENTION ARCHITECTURALE DOSÉE

maîtrisée par les architectes de l'agence BRA.

LE RÉSULTAT 10/24

UN ESPACE FÉDÉRATEUR ET DÉMONSTRATEUR

Un espace polyvalent et lumineux de 500 m².
Une architecture emblématique capable de muter vers d'autres programmes.



VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE ENVIRONNANT L'ÉGLISE

LA QUESTION POSÉE 03/19

COMMENT SIMPLIFIER L'ENTRETIEN DU CIMETIÈRE ?

La commune renonçant au désherbage chimique, quel aménagement permettrait de simplifier l'entretien tout en contribuant à son embellissement ?

L'APPORT DU CAUE

UN PROJET DE JARDINIER

Enherber le sol par un mélange rustique adapté, végétaliser les intervalles entre les tombes, planter quelques arbres.



À TRÉFLÉVÉNEZ

MONTANT TRAVAUX : 900€ HT

LA MISE EN OEUVRE 22/12

LE RÉSULTAT 11/24

UN PROJET RÉALISÉ EN RÉGIE, AVEC LA PARTICIPATION DES HABITANTS

lors d'un chantier initié et animé par le CAUE.

UN ENCLOS PAROISSIAL VALORISÉ

Un cimetière vivant, un espace jardiné avec un entretien limité.



REQUALIFICATION DU STATIONNEMENT DE CENTRE-BOURG

LA QUESTION POSÉE 03/23

COMMENT STRUCTURER LE PARKING DU CENTRE-BOURG ?

Le seul stationnement d'ampleur de la commune peut-il être sécurisé, mieux intégré et jouer pleinement sa fonction de belvédère ?

L'APPORT DU CAUE

SORTIR DE LA LOGIQUE ROUTIÈRE

Le décroutage ponctuel du bitume permet de minimiser l'impact de la voiture et de dialoguer avec le grand paysage et le patrimoine.



À TRÉFLEZ

MONTANT TRAVAUX : 61 000€ HT

LA MISE EN OEUVRE 11/23

UN PROJET CONDUIT PAR LA COMMUNE

avec le recours ponctuel en direct à une entreprise de paysage.

LE RÉSULTAT 03/24

UN PARKING FAVORISANT L'INFILTRATION

Une dalle de bitume effacée et structurée par des fosses de plantations sans bordures permettant d'éviter un stationnement anarchique.



©Atelier_Ribines & Oscar_Lanadais

TRANSFORMATION ET VÉGÉTALISATION D'UNE COUR D'ÉCOLE

LA QUESTION POSÉE 06/23

COMMENT APAISER LA COUR ?

Les espaces récréatifs de l'école René Daniel présentent un dénivelé et des espaces contraints générant des conflits.

L'APPORT DU CAUE

CHIFOUMI, UNE DÉMARCHÉ EXPÉRIMENTALE

Prendre en compte tous les enjeux en concertation avec l'ensemble des acteurs. Une réalisation sobre et inventive par petites touches.



À TRÉGUNC

MONTANT TRAVAUX : 50 000€ HT

LA MISE EN OEUVRE 09/24

CONCERTATION, CONCEPTION ET RÉALISATION, AVEC L'APPUI DE LA RÉGIE MUNICIPALE

Oscar Landais, paysagiste
- concepteur, avec
l'Atelier Ribines, concepteurs-constructeurs

LE RÉSULTAT 06/25

UNE COUR SUR-MESURE

L'ancienne cour intégralement bitumée laisse place à un espace végétalisé, confortable et ludique où la multitude d'usages cohabite harmonieusement.



CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE EN BOIS-PAILLE

LA QUESTION POSÉE 03/20

OÙ ET COMMENT CONSTRUIRE LA SALLE ?

Des délais courts et une économie maîtrisée sont attendus pour une salle à inscrire à proximité de l'église classée Monument Historique.

L'APPORT DU CAUE

CONSTRUIRE EN MATÉ- RIAUX BIOSOURCÉS

L'usage de la paille permet un chantier rapide (préfabrication des murs) et apporte des qualités acoustiques et thermiques.



À TRÉMAOUEZAN

MONTANT TRAVAUX : 1,2 M€ HT

LA MISE EN OEUVRE 01/22

UN BÂTIMENT PASSIF PLUS

Maîtrise d'œuvre :
Agence Gayet-Roger
Projet lauréat de l'AMI
«construire avec les ma-
tériaux biosourcés et la
terre crue» de (FB)².

LE RÉSULTAT 03/26

UN BÂTIMENT INTÉGRÉ DANS LE BOURG, DES ES- PACES CONFORTABLES

Un bâtiment passif de
270 m² qui entre en dia-
logue avec les équipe-
ments communaux.

P A F !



D O U A R





ABÉCÉDAIRE

Les disciplines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage fourmillent d'acronymes et de termes techniques qu'il est important de maîtriser pour instaurer un rapport de force équilibré entre les différentes parties prenantes d'un projet communal, qu'il s'agisse de planification ou, de manière plus opérationnelle, de la construction d'un équipement public.

Cet abécédaire offre une définition claire et concise des notions et acronymes les plus courants. Sans prétendre à l'exhaustivité, il range l'essentiel à connaître en cinq grandes catégories :

- Appréhender les différentes échelles de territoire
- Développer une stratégie à l'échelle communale
- Construire une opération d'aménagement, de réhabilitation ou de construction
- Prendre soin du patrimoine
- Labels, certifications, marques et démarches de qualité





1.

APPRÉHENDER LES DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE TERRITOIRE

Comprendre les territoires, c'est saisir la diversité des organisations qui structurent notre cadre de vie et orientent les politiques publiques. Ville, métropole, communauté de communes, Département ou Région : chacune de ces entités possède des compétences, des missions et des logiques d'action spécifiques, mais toutes participent à façonner le quotidien des habitants et à accompagner le développement local.

AGGLOMÉRATION

La notion d'agglomération, au sens de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, se définit comme un ensemble à caractère urbain composé de quartiers centraux d'une densité relativement importante comprenant un centre-ville ou un bourg et des quartiers de densité moindre, présentant une continuité dans le tissu urbain.

AIRE URBAINE

Une aire urbaine ou grande aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

BASSIN DE VIE

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

BASSIN VERSANT

Un bassin versant ou bassin hydrographique est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête (ou lignes de partage des eaux) et irriguée par un même réseau hydrographique (une rivière, avec tous ses affluents et tous les cours d'eau qui alimentent ce territoire). À l'intérieur d'un même bassin, toutes les eaux reçues suivent, du fait du relief, une pente naturelle et se concentrent vers un même point de sortie appelé exutoire.

BOURG

Agglomération rurale moins importante que la ville où se tient ordinairement le marché des villages environnants. En Finistère, le bourg s'inscrit dans un complexe de villages associés qui sont l'héritage d'une organisation en paroisses et trêves (succursales).

CANTON

Le canton est la circonscription servant de cadre à l'élection des conseillers départementaux.

COMMUNE

La commune est la plus petite subdivision administrative française mais c'est aussi la plus ancienne, puisqu'elle a succédé aux villes et paroisses du Moyen Âge. Elle a été instituée en 1789 et a connu un début d'autonomie avec la loi du 5 avril 1884, véritable charte communale. Le maire est l'exécutif de la commune qu'il représente et dont il gère le budget. Il est l'employeur du personnel communal et exerce les compétences de proximité (écoles, urbanisme, action sociale, voirie, transports scolaires, ramassage des ordures ménagères, assainissement...). Malgré les différentes réformes, le maire est le seul élu à conserver la clause de compétence générale.

DÉPARTEMENT

Création de la Révolution (loi du 22 décembre 1789), le département est une circonscription administrative de l'État. Le préfet y représente les différentes administrations de l'État. Avec la loi du 2 mars 1982, le Département devient une collectivité de plein exercice. Le Conseil départemental est l'assemblée délibérante du département en tant que collectivité territoriale,

formée par la réunion des conseillers départementaux élus pour 6 ans. Le président du Conseil départemental est l'organe exécutif du Département. Il est assisté d'une commission permanente au sein de laquelle sont élus les vice-présidents. La loi NOTRe a conforté les départements dans leurs missions de solidarités territoriales et humaines.

EPCI *Établissement Public de Coopération Intercommunale*

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI. Les EPCI sont dotés de compétences obligatoires et d'autres facultatives (cf. loi du 12 janvier 1999 dite loi Chevènement).

HAMEAU

La notion de hameau varie selon les traditions locales. Pour définir un hameau, il convient de se référer aux critères cumulatifs suivants : un nombre de constructions limité (une dizaine ou une quinzaine de constructions au maximum) ; destinées principalement à l'habitation ; regroupées et structurées ; isolées et distinctes du bourg ou du village.

MÉTROPOLE

C'est un ensemble urbain de grande importance qui exerce des fonctions d'organisation, de commande-

ment et d'impulsion à l'échelle d'une région. Le statut de métropole a été créé par la loi du 16 décembre 2010 pour affirmer le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire. Dans le Finistère, seule Brest métropole, qui regroupe 8 communes, a le statut de métropole.

PAYS

Le pays est un territoire cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il exprime la communauté d'intérêts économiques des communes ou des EPCI qui le composent. Le pays sert de cadre à un projet de territoire. Il poursuit deux objectifs essentiels : développer les atouts du territoire considéré ; renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

Le pôle métropolitain a été créé par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. C'est « un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ». Son objectif est de promouvoir « un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional ».

RÉGION

La Région est la plus récente des collectivités territoriales, reconnue en 1982 par les lois de décentralisation au même titre que la commune et le département, mais véritablement « opérationnelle » en

1986, après les premières élections régionales. Les compétences propres de la Région concernent principalement l'aménagement du territoire, le développement économique, la formation professionnelle, la construction ou l'entretien des lycées, les transports scolaires, interurbains et maritimes.

VILLAGE

Le village s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie. Au sens de la loi Littoral, un village est un groupement bâti existant, identifiable et structuré, présentant une certaine densité, une continuité du bâti et des équipements ou services collectifs, distinct des constructions dispersées.

VILLE

La ville est un terme usuel désignant le lieu de concentration des humains et de leurs activités. Une ville est l'expression de la culture et un lieu d'accumulation historique. D'un point de vue territorial et politique, une ville constitue un point d'équilibre et le chef-lieu d'une gouvernance. Les villes interagissent entre elles sous forme d'un réseau qui constitue un maillage territorial en relation avec l'espace rural. On peut aussi définir la ville comme étant l'association de la densité et de la diversité.





2.

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Développer une stratégie à l'échelle communale permet à la collectivité de définir une vision globale pour son développement et d'orienter ses actions de manière cohérente. Cette démarche implique d'identifier les besoins et les priorités de la commune, de fixer des objectifs clairs et de coordonner les moyens humains, financiers et techniques pour les atteindre. Elle s'appuie sur l'analyse du territoire, la concertation avec les habitants, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels, ainsi que sur les documents réglementaires existants. Une stratégie communale bien pensée permet de guider l'aménagement, de soutenir l'économie locale, de renforcer les services et d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en préparant le territoire à relever les défis futurs.

CODES

Ils reprennent les dispositions du droit français. En matière d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement, de construction et de patrimoine, on pourra se référer aux :

- Code civil
- Code général des collectivités territoriales
- Code de l'environnement
- Code de l'urbanisme
- Code de la construction et de l'habitat
- Code du patrimoine

CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE *approuvée à Florence le 20 octobre 2000*

Cette convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Elle constitue le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. Elle définit le paysage comme « une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu ou les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains ».

LOI ALUR *pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014*

La loi ALUR a profondément modernisé l'urbanisme en renforçant la lutte contre l'étalement urbain et en favorisant une utilisation plus économe du foncier. Elle a encouragé la densification des espaces déjà urbanisés, facilité la transformation et la division des

logements, limité les possibilités de constructions dispersées en zones naturelles et agricoles, et renforcé le rôle des documents de planification intercommunaux, notamment les PLUi. Elle a également amélioré la transparence et la sécurité juridique des règles d'urbanisme, tout en intégrant davantage les objectifs de mixité sociale et de développement durable dans les projets de territoire.

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE *du 22 août 2021*

La loi Climat et résilience a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

LOI ÉLAN *Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018*

Cette loi procède de quatre grandes volontés : « Construire plus, mieux et moins cher ; restructurer et renforcer le secteur du logement social ; répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale ; améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale. » Cette loi nuance le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France notamment s'agissant de la possibilité de démolition d'un immeuble insalubre. « L'accord » de l'ABF est modifié en « avis ». Par ailleurs, les bailleurs sociaux peuvent déroger au concours d'architecture

instauré comme une obligation légale par la loi relative à la maîtrise d'ouvrage du 12 juillet 1985 (loi MOP).

LOI LITTORAL *relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986*

La loi littoral concerne plus de 1200 communes riveraines de la mer, mais aussi de grands lacs, d'estuaires ou de deltas. Face à la pression urbaine, aux phénomènes d'érosion ou de submersion marine subis par ces territoires, cette loi tente de concilier préservation et développement du littoral. Afin de lutter contre le mitage du littoral, l'extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité de l'urbanisation existante. La philosophie générale de la loi instaure une possibilité de construire en continuité des zones densément urbanisées, mais interdit ces constructions si les zones ne comportent qu'un habitat diffus. La loi ÉLAN modifie certaines dispositions relatives à l'urbanisme de la loi littoral. Elle introduit notamment la notion de SDU, secteurs déjà urbanisés, qui constituent une troisième catégorie d'espace de développement après les villages et les agglomération.

LOI PAYSAGE *sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques du 8 janvier 1993*

Cette loi concerne la protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle vient compléter les lois « montagne » et « littoral » et est surtout une loi d'aménagement et d'urbanisme. Elle modifie les dispositions législatives en matière d'enquête d'utilité publique afin de proposer une meilleure concertation

autour des projets d'aménagement, et élargit ainsi les possibilités de débat autour des projets publics. Elle complète le code de l'urbanisme en matière de permis de construire, demandant une étude de l'insertion dans l'environnement et de l'impact visuel des nouveaux bâtiments et de leurs abords.

La loi complète les dispositifs de protection, élargissant les compétences du Conservatoire du littoral, renforçant les chartes des parcs naturels régionaux, et définissant des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), remplacées par les SPR (sites patrimoniaux remarquables) aujourd'hui.

LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES *du 8 août 2016*

Cette loi vise à protéger, restaurer et valoriser la biodiversité et notamment à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement.

Elle porte les ambitions suivantes : consolider les principes juridiques (ex : instauration d'un régime de réparation du préjudice écologique) ; répondre aux enjeux de la biodiversité (ex : intégration de la dimension environnementale dans l'urbanisation commerciale) ; réaffirmer que la biodiversité est l'affaire de tous (ex : pour préserver la biodiversité cultivée, autorisation des échanges et des cessions gratuites aux jardiniers amateurs) ; protéger les espèces en danger, les espaces sensibles et la qualité de notre environnement (ex : interdiction de l'utilisation des pesticides contenant des néonicotinoïdes à partir du 1^{er} septembre 2018).

LOI SRU *relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000*

Cette loi a été élaborée autour de trois exigences : « une plus grande solidarité, l'encouragement au développement durable, le renforcement de la démocratie et de la décentralisation. Elle a fait évoluer l'urbanisme dans un objectif de renouvellement urbain (refaire la ville sur la ville) et de mixité sociale (obligation de logement social) ». Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs et les plans locaux d'urbanisme ont succédé aux plans d'occupation des sols (POS).

LOI SUR L'EAU *du 3 janvier 1992*

La loi sur l'eau a pour objet en France de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 l'a complétée.

La loi sur l'eau prévoit la mise en place dans chaque bassin ou groupement de bassins d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), chargé de fixer les orientations fondamentales de la gestion des ressources en eau. Ces schémas directeurs sont complétés dans chaque sous-bassin par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

NOTIONS UTILES

ARTIFICIALISATION

Perte des qualités naturelles d'un lieu (ex : perméabilité du sol, biodiversité...). Construire ou aménager un pré, un champ, un bois, c'est l'artificialiser. La mesure de l'artificialisation tend à devenir un outil réglementaire pour limiter l'étalement urbain.

BIODIVERSITÉ

La convention sur la diversité biologique, adoptée au sommet de la Terre de Rio en 1992, définit la biodiversité comme étant la « variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces, et entre les espèces et ainsi que celle des écosystèmes ». Toute opération d'aménagement ou de construction porte la responsabilité de détruire, de conforter, de réhabiliter ou de créer la biodiversité sur place.

CES *Coefficient d'Emprise au Sol*

Part du sol occupé par une ou plusieurs constructions sur une unité foncière (terrain). Compris entre 0 et 1, il permet de mesurer la densité au sol mais pas la densité verticale.

DENSITÉ

La densité est le rapport entre un élément quantifiable et la surface d'un espace de référence. Dans un document d'urbanisme on la mesure en nombre de logements par unité de surface (souvent en hectare). On peut distinguer deux densités résidentielles distinctes :

- la densité nette se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot.
- la densité brute prend en compte la surface utilisée par les équipements publics (écoles, mairies,...), la voirie et les espaces verts.

HLL *Habitation Légère de Loisirs*

Les habitations légères de loisirs sont des constructions

démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière. Cette définition est encadrée par le code de l'urbanisme (article R111.37)

MITAGE

Occupation disséminée du bâti : constructions isolées, déconnectées du maillage urbain, des bourgs et hameaux déjà en place. Le mitage grignote des terres agricoles, perturbe la biodiversité, augmente les coûts liés aux infrastructures (routes, réseaux), aux déplacements et contribue à la banalisation du paysage.

RENOUVELLEMENT URBAIN

C'est l'action de transformer un territoire urbanisé (un tissu urbain) par la démolition de l'existant puis la reconstruction sur place, mais également par la transformation, l'adaptation et la densification de l'existant. Le renouvellement urbain représente une alternative majeure à l'étalement urbain.

REVITALISATION

Action mobilisant simultanément différents leviers selon les spécificités locales (espaces publics, habitat, commerces, entreprises...) pour dynamiser un territoire, une ville, un centre-bourg.

SDU *Secteur déjà urbanisé*

La loi ELAN a créé une nouvelle catégorie d'espace urbain en plus des villages, agglomérations et des zones d'urbanisation diffuse.

Article L.121-8 : [...] « Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le SCoT et délimités par le PLU, des constructions et installations peuvent être autorisées [...] »

Les critères de détermination d'un SDU sont les suivants :

- densité de l'urbanisation,
- continuité et structuration des voies de circulation,
- réseaux d'accès aux services publics (eau, électricité..),
- présence d'équipements ou de lieux publics..

VRD *Voirie Réseaux Divers*

Ensemble des ouvrages réalisés pour la viabilisation d'un terrain : voirie, alimentation en eau, gaz, électricité, télécommunications, assainissement, éclairage public, etc.

ZAN *Zéro artificialisation nette*

Objectif d'aménagement visant à stopper l'extension des surfaces artificialisées en compensant toute nouvelle artificialisation par la renaturation ou la désartificialisation d'espaces déjà urbanisés, afin de préserver les sols, la biodiversité et les fonctions écologiques. Cet objectif est progressivement appliqué par une réduction échelonnée de la consommation d'espace jusqu'en 2050.

ZONES HUMIDES

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Le code de l'environnement affirme l'intérêt général des zones humides.

ABC *Atlas de la Biodiversité Communale*

C'est un diagnostic écologique qui met en évidence les principaux enjeux de biodiversité du territoire communal. Cet outil implique l'ensemble des acteurs d'une collectivité (élus, citoyens, associations, entreprises) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Il permet de cartographier les enjeux de biodiversité en s'appuyant sur des inventaires des espèces et des milieux, et d'établir un plan d'actions pour préserver la biodiversité.

L'ABC est un outil d'information et d'aide à la décision. Il facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion. Il permet d'encourager une logique de sobriété foncière en identifiant les secteurs sensibles à protéger.

ADS *Application du Droit des Sols*

Ensemble des régimes d'autorisations d'urbanisme auxquels sont soumis les projets de construction, rénovation, démolition, aménagement. Ces autorisations sont : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager et la déclaration préalable.

CARTE COMMUNALE

Document d'urbanisme simplifié, régi par les articles L.161-1 et suivants du Code de l'urbanisme, qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles sont interdites.

Elle ne fixe pas de règles détaillées d'occupation du sol, lesquelles restent soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU), et vise principalement à encadrer le développement communal tout en préser-

vant les espaces naturels et agricoles.

CDAC *Commission Départementale d'Aménagement Commercial*

La CDAC est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente. Présidée par le préfet, chaque commission est composée de 7 élus dont le maire de la commune d'implantation, et de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire.

CDNPS *Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites*

La CDNPS « concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable » (art. R 341-16 du code de l'environnement). La CDNPS comprend six formations spécialisées (nature, sites et paysages, publicité, unités touristiques nouvelles, carrières, faune sauvage captive) et émet un avis sur des projets présentés au titre de l'une de ces six formations.

CDPENAF *Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers*

Il s'agit d'une instance consultative de l'État, prévue par les articles L.112-1-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, chargée de veiller à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Elle émet des avis sur les documents d'urbanisme et les projets susceptibles d'entraîner une consommation ou une réduction de ces espaces (permis de construire, changement de destination), afin de lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

CONCERTATION

La concertation consiste à impliquer des publics dans la définition et la mise en œuvre d'un projet. Il existe différents degrés de concertation qui dépendent des objectifs fixés par les élus et des moyens dont ils disposent. Du plus faible au plus complet : l'information (démarche minimale et descendante) ; la consultation pour obtenir l'avis du public sur un sujet précis ; la concertation avec une démarche élargie et un processus itératif ; la coproduction ou co-construction.

DOO *Document d'Orientation et d'Objectifs*

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce ; logement, mobilités, équipements et services ; transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles. Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

EBC *Espace Boisé Classé*

Outil de protection du plan local d'urbanisme, prévu par l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, visant à préserver des bois, forêts, parcs, haies ou plantations à conserver, à protéger ou à créer.

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, notamment les défrichements.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Les emplacements réservés sont des secteurs identifiés dans un PLU afin de prévoir et protéger la réalisation future d'équipements ou d'aménagements d'intérêt général (voirie, espaces publics, équipements collectifs, logements sociaux, etc.). Ils permettent à la collectivité de geler l'usage du sol pour éviter des constructions incompatibles avec le projet envisagé, tout en laissant le terrain dans le domaine privé. Le propriétaire conserve son bien mais bénéficie, si nécessaire, d'un droit de délaissement lui permettant de demander à la collectivité l'acquisition du terrain.

GESTION DIFFÉRENCIÉE

Mode de gestion écologique appliqué à l'échelle d'une commune sur les espaces publics en alternative à la gestion horticole intensive. Elle procède d'une analyse paysagère des lieux et définit différentes typologies d'espaces. Sur la base de cet inventaire, la gestion différenciée permet de varier et d'adapter l'entretien en fonction des usages et des intérêts écologiques ou paysagers.

OAP *Orientation d'Aménagement et de Programmation*

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des documents du PLU qui définissent les principes d'aménagement à respecter sur un secteur ou pour une thématique donnée (habitat, mobilités, paysage, environnement, trame verte et bleue...).

Contrairement au règlement qui est opposable dans un rapport de conformité, les OAP sont opposables dans un rapport de compatibilité. Elles guident la conception des projets afin d'assurer une urbanisation cohérente, qualitative et progressive. Les projets d'urbanisme doivent être compatibles avec les OAP, qui servent ainsi de cadre pour organiser l'aménagement futur du territoire.

PADD *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est la pièce politique et stratégique du PLU : il exprime la vision d'ensemble de la collectivité pour l'évolution de son territoire à moyen et long terme. En s'appuyant sur le diagnostic, il définit les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités, d'environnement et de paysage, sans être directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Le PADD fixe le cap du projet communal ou intercommunal, avec lequel le règlement et les OAP doivent être cohérents.

OPAH *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*

C'est un dispositif en faveur de la requalification de l'habitat privé ancien. Il s'agit d'une offre partenariale combinant une ingénierie (conseil au projet et instruction de la demande) et des aides financières. L'OPAH donne lieu à un conventionnement entre l'État, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et la collectivité contractante.

ORT *Opération de Revitalisation Territoriale*

L'opération de revitalisation territoriale est un outil créé

par la loi ÉLAN du 23 novembre 2018 à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics.

PAVE *Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics*

Issu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, il fixe – au minimum – les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune.

PCAET *Plan Climat-Air-Énergie Territorial*

Obligatoire pour certaines métropoles et intercommunalités, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de l'intercommunalité ou de la métropole :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

PDH *Plan Départemental de l'Habitat*

Le plan départemental de l'habitat (PDH) est un outil qui vise à assurer la cohérence entre les politiques locales de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles qui sont menées sur le reste du département.

PDU *Plan de Déplacements Urbains*

Le PDU est un outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération. Il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus. Lorsqu'il est élaboré par un EPCI compétent qui est autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de plan de mobilité.

PEB *Plan d'Exposition au Bruit*

Le plan d'exposition au bruit est un document qui réglemente l'urbanisation dans les zones exposées au bruit des aéroports. Il vise à prévenir et limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores liées à certains aéroports. Il est obligatoire pour les aéroports dont la liste est définie par le code de l'urbanisme.

PLAN DE PAYSAGE

Le plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage – qu'il s'agisse de sa protection, de sa gestion ou de son aménagement – dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères. Il

permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire.

PLH *Programme Local de L'Habitat*

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation (généralement à l'échelle communautaire) qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc de logements et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Aujourd'hui, le PLH peut être intégré au Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). La validité d'un PLH est de 6 ans.

PLU(i) *Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)*

Le PLU est un document de planification d'échelle communale ou intercommunale (on parle alors de PLUi), qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Porteur d'un véritable projet de territoire à l'horizon d'une vingtaine d'années, le PLU encadre notamment l'établissement de l'habitat, l'implantation de secteurs d'activité, la préservation de l'espace agricole et le renforcement des corridors écologiques.

PORTER À CONNAISSANCE

Le porter à connaissance est un document transmis par le préfet à la commune (ou à l'EPCI) lorsque la collectivité décide d'élaborer un document d'urbanisme sur son territoire (plan local d'urbanisme ou carte communale). Celui-ci inclut les éléments à portée juridique tels que les directives territoriales

d'aménagement, les dispositions relatives au littoral, les servitudes d'utilité publique, ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national. Le porter à connaissance informe également des études techniques dont dispose l'État, notamment en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

PPRN *Plan de Prévention des Risques Naturels*

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont pour objet de réglementer l'urbanisme dans des zones géographiques exposées à des risques naturels tels que, pour le département du Finistère, les inondations par débordement de rivière (on parle alors de plan de prévention des risques inondation, PPRI), les submersions marines, les risques littoraux et les mouvements de terrain.

PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire est à la fois un document et un guide d'action publique locale. Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels (État, Région, Département), et à déterminer une stratégie territoriale. Le projet de territoire constitue, pour un grand nombre de collectivités locales et leurs groupements, un cadre pluriannuel et concerté dans lequel inscrire leur action. Il peut être vu comme une feuille de route à plus ou moins long terme. Le projet de territoire procède d'une démarche volontaire optionnelle.

RÉFÉRENTIEL FONCIER

Document stratégique qui identifie et caractérise les

biens bâtis et non bâtis qui peuvent évoluer (bâtiment vacant pouvant être réhabilité, dent creuse ou friche à urbaniser). Le référentiel foncier détermine les actions à mener sur ces sites en définissant les outils. Le référentiel foncier peut être utilisé dans le cadre du PLU et de la stratégie visant à privilégier la densification et le renouvellement urbain conformément au contenu du rapport de présentation(article L151-4 du code de l'urbanisme).

RLP *Règlement Local de Publicité*

C'est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal qui permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

RNU *Règlement National d'Urbanisme*

Le règlement national d'urbanisme (RNU) constitue le cadre des règles applicables à défaut de document d'urbanisme sur le territoire d'une commune.

SAGE *Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau*

Document de planification qui fixe, à l'échelle d'un bassin versant, les objectifs et règles de gestion durable de l'eau afin de concilier les usages (eau potable, activités économiques, agriculture, milieux naturels) et la préservation de la ressource. Il comprend des orientations et des dispositions opposables qui s'imposent notamment aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau. Le SAGE est élaboré, suivi et mis en œuvre par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de gouvernance réunissant élus, usagers et représentants de l'État, qui pilote la concertation, adopte les documents du SAGE, évalue leur appli-

cation et accompagne les acteurs locaux dans leur mise en œuvre. Le périmètre d'un SAGE est souvent défini à l'échelle d'un bassin versant (même si ce n'est pas automatique).

SCOT *Schéma de Cohérence Territorial*

Document de planification stratégique à l'échelle d'un large territoire qui définit les grandes orientations d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de protection des espaces naturels et agricoles sur une vingtaine d'années. Il vise à assurer la cohérence des politiques publiques locales et à encadrer le développement urbain dans une logique de sobriété foncière et de développement durable. Le SCoT s'impose aux PLU et cartes communales, qui doivent être compatibles avec ses orientations, et il est élaboré et porté par un syndicat mixte, associant collectivités et partenaires institutionnels, dans un cadre de concertation avec les personnes publiques associées.

SDAGDV *Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage*

À l'échelle départementale, le SDAGV vise à répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il est élaboré et approuvé conjointement par le préfet et par le président du Conseil départemental.

SERVITUDE D'URBANISME ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

Une servitude d'utilité publique (SUP) est une contrainte légale imposée à un terrain privé pour des motifs d'intérêt général, visant à protéger des personnes, des biens, des infrastructures ou des patrimoines (réseaux, risques, environnement, patrimoine, défense, etc.). Elle

s'impose aux propriétaires et peut restreindre l'usage du sol ou le droit de construire, indépendamment du zonage du PLU. Les servitudes d'utilité publique sont annexées aux documents d'urbanisme et sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

SIG *Système d'Information Géographique*

Un système d'information géographique (SIG) est un ensemble d'outils informatiques permettant de collecter, stocker, analyser et représenter des données géolocalisées. Il sert à croiser des informations cartographiques (parcelles, réseaux, milieux naturels, population, zonages...) avec des données descriptives afin d'aider à comprendre un territoire, analyser des phénomènes spatiaux et appuyer la prise de décision, notamment en aménagement, urbanisme, environnement ou gestion des réseaux.

SPANC *Service Public d'Assainissement Non Collectif*

C'est un service des collectivités chargé du contrôle et de l'accompagnement des installations d'assainissement individuel (fosses toutes eaux, filtres, micro-stations), en l'absence de raccordement à un réseau public d'assainissement collectif. Il vérifie la conformité, le bon fonctionnement et l'entretien des dispositifs, émet des avis lors des projets de construction ou de réhabilitation et contribue à la protection de la santé publique et des ressources en eau.

SRADDET *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires*

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs do-

maines de l'aménagement du territoire. Il vise notamment à une plus grande égalité des territoires et à assurer les conditions d'une planification durable, prenant en compte à la fois les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace). Les SCoT et PLU doivent être compatibles avec les règles du SRADDET.

STECAL *Secteur de Taille et de Capacité Limitées*

Secteur délimité dans un PLU, situé en zone agricole ou naturelle, dans lequel certaines constructions ou usages peuvent être autorisés à titre exceptionnel, malgré le principe général d'inconstructibilité. Les STECAL permettent de répondre à des besoins spécifiques et justifiés, sans remettre en cause la vocation agricole ou naturelle des espaces concernés, et doivent être strictement encadrés, de superficie limitée et dûment motivés dans le document d'urbanisme.

TA *Taxe d'Aménagement*

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est instaurée à deux niveaux : départemental et communal. La TA départementale permet de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS) et, d'autre part, le fonctionnement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

(CAUE). Le produit de la part communale de la TA permet de financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.

TVB *Trame Verte et Bleue*

La trame verte et bleue est un concept d'aménagement du territoire visant à préserver et restaurer les continuités écologiques afin de permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de se reproduire et d'accomplir leur cycle de vie. Elle repose sur l'identification de réservoirs de biodiversité (espaces naturels riches) reliés entre eux par des corridors écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). La trame verte et bleue cherche ainsi à limiter la fragmentation des milieux, à concilier biodiversité et activités humaines, et à intégrer les enjeux écologiques dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme.

ZAC *Zone d'Aménagement Concertée*

Une zone d'aménagement concerté est un outil d'urbanisme opérationnel qui permet à une collectivité de maîtriser et organiser l'aménagement d'un secteur en vue d'y réaliser un projet d'ensemble (logements, activités, équipements, espaces publics). Elle repose sur une démarche de concertation avec le public et permet à la collectivité d'acquérir ou de contrôler le foncier, de réaliser les équipements nécessaires et de définir les conditions de construction avant la cession des terrains ou des droits à bâtir.

ZAD *Zone d'Aménagement Différé*

C'est un secteur créé par l'État sur proposition des collectivités locales à l'intérieur duquel s'applique

un droit de préemption permettant à une collectivité d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours d'aliénation.

LES ACTEURS AUTOUR DU PROJET

ANRU *Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine*
Établissement public en charge de la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine (PNRU). Depuis 2003, l'ANRU apporte son aide aux collectivités territoriales et organismes HLM pour mener des projets de réhabilitation de certains quartiers.

PPA *Personnes Publiques Associées*

Les personnes publiques associées à l'élaboration d'un document d'urbanisme ont pour rôle de s'assurer de la bonne prise en compte des lois, règlements et intérêts supra-communaux. L'article L.121-4 du code de l'urbanisme définit quelles peuvent être ces personnes. On y trouve par exemple les présidents des Conseils régional et départemental, le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, les communautés de communes compétentes en matière de programme local de l'habitat ou bien encore les présidents des chambres consulaires.

URBANISTE

L'urbanisme est « l'ensemble des sciences, des techniques et des arts relatifs à l'organisation et à l'aménagement des espaces urbains, en vue d'assurer le bien-être de l'Homme et d'améliorer les rapports sociaux en préservant l'environnement. » (Centre national de ressources textuelles et lexicales du CNRS).

L'urbaniste peut occuper une fonction d'étude, de concepteur, et aussi un rôle d'appui à la maîtrise d'ouvrage, publique ou privée, notamment en matière de concertation-participation ou de stratégie globale d'aménagement.





3.

CONDUIRE UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT, DE RÉHABILITATION OU DE CONSTRUCTION

La collectivité, en tant que maître d'ouvrage, joue un rôle central dans la conduite d'un projet public. Elle définit les besoins, fixe les objectifs, le budget et le calendrier, tout en veillant à la cohérence de l'opération avec les orientations du territoire. Responsable de la qualité finale du projet, elle organise la procédure de commande publique, choisit les partenaires et coordonne les compétences nécessaires à sa réalisation. Elle suit l'avancement des études et des travaux, valide les étapes clés et s'assure du respect des règles juridiques, techniques et environnementales. Par son pilotage et sa capacité de décision, la collectivité garantit que le projet réponde aux besoins des usagers et serve durablement l'intérêt général.

CCP *Code de la Commande Publique*

Le code de la commande publique (CCP) regroupe les dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions. Il définit les règles de passation, d'exécution, et de gestion de ces contrats, garantissant la transparence, la liberté d'accès aux contrats, et l'égalité de traitement entre les différents acteurs. Entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, il prend la suite du code des marchés publics désormais abrogé.

DTU *Document Technique Unifié*

Les DTU sont des normes qui précisent les conditions techniques de bonne exécution des ouvrages. Ils sont d'application volontaire et destinés à être incorporés dans les marchés de travaux. Les DTU sont le fruit d'un consensus entre les parties intéressées : entrepreneurs, maîtres d'ouvrages, fabricants, fournisseurs, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux de contrôles... Ils sont considérés par les experts et les tribunaux comme l'expression écrite des règles de l'art. Chaque lot technique possède son DTU (ex : construction de maisons et bâtiments à ossature en bois : NF DTU 31.2).

LEMA *Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006*

Cette loi a apporté deux avancées conceptuelles majeures : la reconnaissance du droit à l'eau pour tous et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Par ailleurs, le code de l'environnement prévoit une

procédure de déclaration et d'autorisation pour des travaux, ouvrages, installations ou activités ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

LOI BARNIER *relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995*

Cette loi a introduit deux innovations majeures : la création de la commission nationale du débat public, chargée d'organiser la participation du public aux décisions relatives aux grands projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'aménagement du territoire et l'environnement, la création des plans de prévention des risques naturels prévisibles (incendie, inondations, mouvements de terrain, etc.).

LOI LCAP *relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*

Cette loi fait suite au rapport du député Patrick Bloche qui, constatant la médiocrité de l'aménagement de certains territoires en périphérie des villes et des bourgs, la pauvreté des documents d'urbanisme conduisant à une artificialisation galopante, et un défaut de culture architecturale commune, a proposé différentes pistes en faveur d'une stratégie nationale pour l'architecture. Parmi les avancées figure l'obligation du recours à l'architecte ou au paysagiste concepteur pour établir le projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement.

LOI MOP *relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée du 12 juillet 1985*

Cette loi est l'un des principaux textes qui encadrent en France le droit de la construction publique. Elle

établit le rôle et les attributions des deux acteurs principaux de l'acte de construire : la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée. Le principal décret d'application définit les différentes missions qui peuvent être confiées à la maîtrise d'œuvre (missions de base ou optionnelles). À l'exception de l'article 1, la loi MOP est abrogée par l'ordonnance du 26 novembre 2018, la plupart des dispositions étant reprises dans le code de la commande publique.

LOI SUR L'ARCHITECTURE *du 3 janvier 1977*

Cette loi affirme que l'architecture est une expression de la culture et qu'en conséquence la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Cette loi porte la création des CAUE, définit l'exercice de la profession d'architecte et son organisation et fixe, à l'attention des maîtres d'ouvrage, les conditions pour faire appel au concours de l'architecte.

NOTIONS UTILES

AVP *Avant-projet*

Les études d'avant-projet constituent les premières étapes dans une mission de maîtrise d'œuvre. S'agissant d'un projet de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment on distingue deux étapes dans l'avant-projet : l'avant-projet sommaire (APS) qui constitue une première appréhension architecturale, et l'avant-projet définitif (APD) qui permet notamment d'arrêter le programme et d'établir l'estimation définitive du coût du projet.

Pour un projet d'infrastructure (ex : aménagement d'une place, d'une rue), APS et APD peuvent être exécutés en une seule phase d'étude.

BIM *Building Information Modeling*

Processus de conception basé sur une modélisation numérique évolutive intégrant l'ensemble des composants de l'édifice. Il facilite la transmission et l'échange entre les différents acteurs du projet et permet un enrichissement partagé et continu de celui-ci.

CCMI *Contrat de Construction de Maison Individuelle*

Contrat qui détermine les conditions de conception et de réalisation de la maison. Il est nécessaire lorsque le maître d'ouvrage décide de faire construire une maison sur un terrain lui appartenant en s'adressant à un professionnel unique qui se charge du plan et d'une partie ou de l'ensemble des travaux.

CHANGEMENT DE DESTINATION

Modification de la destination de tout ou partie d'un bâtiment suivant les catégories définies par le code de l'urbanisme. Le changement de destination est soumis à déclaration préalable ou à permis de construire lorsqu'il s'accompagne de modifications de la structure porteuse, de l'aspect extérieur ou de la création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 20m² (40m² dans certaines conditions).

ENR *Énergie Renouvelable*

Il s'agit des énergies que la nature constitue ou reconstitue plus rapidement que les humains ne les utilisent (ex : soleil, vent, biomasse, etc.). Elles sont considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain par

opposition aux sources d'énergie dont le renouvellement est plus lent que leur consommation (ex : pétrole).

MARCHÉ PUBLIC

Commande passée par une personne publique (collectivité, service de l'État, établissement public). Les modalités de passation de la commande publique sont encadrées par le code de la commande publique qui définit différentes procédures selon le type, la complexité et l'économie du marché (procédure adaptée, appel d'offre, concours, etc.). On distingue les marchés de service (la maîtrise d'œuvre en fait partie) et les marchés de travaux (pour la construction).

RÉEMPLOI

Dans le bâtiment ou l'aménagement, le réemploi désigne la seconde vie donnée à un matériau avant que celui-ci ne devienne un déchet. Le réemploi se distingue du recyclage, puisqu'un matériau réemployé est souvent réutilisé en l'état ou après avoir été reconditionné, tandis que le recyclage consiste à démanteler un objet pour en extraire de la matière première à réutiliser dans un objet neuf. Le recyclage est plus consommateur en énergie grise que le réemploi.

SP *Surface de Plancher*

La surface de plancher correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m. Elle se mesure au nu intérieur des murs de façades de la construction (c'est-à-dire à l'intérieur de la construction, d'un mur de façade à un autre). À partir de cette surface de plancher, certaines surfaces sont déduites pour obtenir la surface de plancher définitive.

AFU *Association Foncière Urbaine*

L'AFU est une association syndicale de propriétaires. Ces derniers peuvent engager des opérations d'aménagement, de valorisation de terrains, de bâtiments, exécuter des travaux, gérer des opérations d'urbanisme, des équipements.

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Délégation de l'aménagement d'un site à un aménageur par une entité publique, de l'étude jusqu'à la réalisation.

CU *Certificat d'Urbanisme*

Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné. Il existe deux types de certificat qui peuvent être délivrés par la collectivité à la demande du porteur de projet : le certificat d'information et le certificat opérationnel. Le premier notifie des informations sur la situation d'un terrain, tandis que le second permet de vérifier la faisabilité d'un projet.

DIA *Déclaration d'Intention d'Aliéner*

Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption (la commune, un établissement public de coopération intercommunal ou le Département s'agissant des espaces naturels sensibles) afin qu'il puisse faire valoir ses droits (droit à préemption pour la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général définies dans la délibération instituant ce droit).

DIVISION FONCIÈRE

Une division foncière en propriété ou en jouissance est l'action de morceler une unité foncière d'origine, constituée de l'ensemble des parcelles d'un seul tenant, appartenant à un même propriétaire ou une même indivision en un ou plusieurs lots ou nouvelles parcelles. La division foncière en centre-ville permet d'éviter l'étalement urbain et l'artificialisation de nouvelles terres en périphérie.

DIVISION PARCELLAIRE

Opération qui consiste à découper un terrain en plusieurs parcelles. Elle est souvent utilisée si l'on souhaite vendre une partie de son terrain. Pour s'assurer de la possibilité de faire une division parcellaire il convient avant toute chose de déposer en mairie une demande de certificat d'urbanisme opérationnel. Lorsque la division parcellaire a pour objectif la vente d'un terrain destiné à être bâti, elle s'apparente à une procédure de lotissement et est soumise à déclaration préalable de division ou à permis d'aménager dans certaines conditions.

DOMMAGES-OUVRAGE

L'assurance dommages-ouvrage est une assurance obligatoire que doit souscrire tout maître d'ouvrage, notamment le particulier qui fait construire sa maison ou procède à une rénovation importante (extension, surélévation, etc.). Cette assurance doit être souscrite avant l'ouverture du chantier. Elle permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale.

DOSSIER LOI SUR L'EAU

Toute personne qui souhaite réaliser un projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) doit soumettre ce projet à l'application de la Loi sur l'eau. Il s'agit notamment d'évaluer les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, et de préciser s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

DP *Déclaration Préalable*

Une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment. La DP permet à la collectivité de vérifier le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

DPE *Diagnostic de Performance Énergétique*

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre. Le DPE décrit le bâtiment ou le logement (surface, orientation, murs, fenêtres, matériaux), ainsi que ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement et de ventilation. Il indique, suivant les cas, soit la quantité d'énergie effectivement consommée (sur la base de factures), soit la consommation d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou du logement.

DPU *Droit de Prémption Urbain*

Accordé aux communes ou intercommunalités dotées d'un PLU(i), il donne la possibilité d'acquérir un bien immobilier ou foncier prioritairement par rapport à tout autre acquéreur lors d'une vente sur son territoire. La collectivité est informée des ventes soumises au DPU par la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et peut alors se manifester pour se substituer à l'acquéreur.

DUP *Déclaration d'Utilité Publique*

La DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Lorsque les communes réalisent des aménagements, des ouvrages ou des travaux, qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique. Les procédures de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme y sont également soumises. Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la commune de disposer des éléments nécessaires à son information.

ÉTUDE DE SOL

En prévention des risques sismiques ou d'un mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, la loi impose la

réalisation d'une étude géotechnique permettant au maître d'œuvre de vérifier la faisabilité d'un projet de construction et d'en dimensionner la structure.

ÉTUDES D'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE

Pour les projets de 50 à 1 000 m², le maître d'ouvrage d'une opération de construction doit réaliser, avant le dépôt du permis de construire, une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie de la construction (art. L.111-9 du code de la construction et de l'habitation).

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexion. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Cette garantie impose à l'entreprise qui a réalisé les travaux de réparer ou remplacer les éléments d'équipement qui ne fonctionnent pas correctement pendant les deux années qui suivent la réception des travaux.

GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

Cette garantie impose à l'entreprise qui a réalisé les travaux de réparer tous les désordres signalés au cours de l'année qui suit la réception des travaux.

GARANTIE DÉCENNALE

L'assurance de responsabilité civile décennale est ce qu'on appelle communément garantie décennale. Elle couvre la réparation des dommages qui se produisent après la réception des travaux (fin officielle du chantier). La garantie décennale concerne les vices ou dommages de construction qui peuvent affecter la solidité de l'ouvrage et de ses équipements indissociables (par exemple, effondrement résultant d'un vice de construction), ou qui le rendent inhabitable ou impropre à l'usage auquel il est destiné (par exemple, défaut d'étanchéité, fissurations importantes).

LOTISSEMENT

L'opération de lotissement consiste à diviser un terrain ou une unité foncière en plusieurs lots destinés à être bâtis et, le cas échéant, à les aménager et les équiper en vue de les céder ou les louer à des utilisateurs futurs. Selon la nature des travaux ou l'existence d'équipements communs, les lotissements sont soit soumis à permis d'aménager soit à déclaration préalable de division.

MISSION DE BASE ARCHITECTE

Mission de l'architecte définie par la loi maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP du 12 juillet 1985) en matière de marchés publics. Cette mission est insécable et comprend les études d'esquisse, d'avant-projet, le projet, l'assistance à la passation des marchés de travaux, les études d'exécution ou leur visa si elles sont réalisées par un autre prestataire, la direction de travaux, l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

PA *Permis d'Aménager*

Le permis d'aménager est une autorisation d'urbanisme qui permet à l'administration de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné (par exemple : lotissement, camping, aire de stationnement). La démarche est différente selon que le projet génère ou non un impact sur l'environnement (c'est-à-dire qu'il est notamment susceptible de porter atteinte aux ressources en eau ou de nuire aux espèces protégées). Entre autres travaux concernés, un permis d'aménager est nécessaire pour la création d'un lotissement ou pour des aménagements situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (ou dans les abords des monuments historiques).

PC *Permis de Construire*

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la commune où se situe le projet. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (surface pouvant être étendue jusqu'à 40m² si le projet est en zone U (urbaine) et que le document d'urbanisme est un PLU). Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable de travaux.

PERMIS DE DÉMOLIR

Le permis de démolir est une autorisation administrative qui doit être obtenue préalablement à la démolition partielle ou totale de toute construction protégée ou située dans un secteur où ce permis est obliga-

toire. Certaines communes peuvent décider volontairement d'instaurer le permis de démolir.

PIG *Projet d'Intérêt Général*

Le PIG est un outil facilitant la réalisation de projets d'ouvrages, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique. Ces projets peuvent être qualifiés de PIG à la double-condition :

- d'être voué à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- et d'avoir fait l'objet :
 - soit d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;
 - soit d'une inscription dans un des documents de planification, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication.

La qualification de PIG est décidée par arrêté du préfet.

PROGRAMME

« Le maître d'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à

la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage. » Loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) du 12 juillet 1985. La rédaction du programme et son approbation constituent une obligation légale pour la maîtrise d'ouvrage publique. En revanche, dans la forme le programme peut être rédigé librement.

PUP *Projet Urbain Partenarial*

Le projet urbain partenarial est un contrat librement négocié entre la collectivité compétente en urbanisme et un opérateur pour financer les équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement.

LES ACTEURS AUTOUR DU PROJET

AMÉNAGEUR

Terme générique pour qualifier une compétence liée au pilotage technique d'un projet d'aménagement urbain.

AMO *Assistant à Maîtrise d'Ouvrage*

Mission - facultative - d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans la conduite d'un projet d'aménagement ou de construction. L'assistance à la maîtrise d'ouvrage se situe principalement au niveau des études pré-opérationnelles, de la définition du programme et de l'enveloppe prévisionnelle.

ARCHITECTE

Il conçoit un édifice et en dirige l'exécution. Il peut s'attacher des compétences complémentaires, dans ce cas il sera nécessairement mandataire du groupement. Le titre d'architecte est réservé aux seules personnes physiques inscrites à un tableau régional de l'ordre des architectes.

BET *Bureau d'Études Techniques*

Compétences techniques spécifiques associées à la maîtrise d'œuvre (économie, fluides, environnement, thermique, voirie, réseaux, etc.) et nécessaires à l'accomplissement du projet.

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

« Le conducteur d'opération (COp) apporte au maître de l'ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique » (loi MOP : maîtrise d'ouvrage publique). La mission de conduite d'opération est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique ou de travaux.

CONTRÔLEUR TECHNIQUE

Le contrôleur technique a pour mission de veiller, pour le compte du maître d'ouvrage, à l'application des règles garantissant la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes fréquentant les constructions, ou d'autres règles applicables au projet suivant ses caractéristiques.

CSPS *Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé*

Le coordonnateur sécurité-protection de la santé (CSPS) a pour mission de prévenir les risques résultant de l'exécution des travaux.

GÉOMÈTRE-EXPERT

Entre autres missions, le géomètre est celui qui permet de définir les mesures physiques d'un terrain comprenant ses limites, sa contenance et sa topographie. C'est une profession réglementée (Ordre des géomètres-experts).

LOTISSEUR

Le lotisseur est la personne (ou structure) en charge des opérations d'aménagement et de viabilisation d'un terrain donné destiné à l'accueil d'un lotissement.

MANDATAIRE

Le maître d'ouvrage peut confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions à l'exclusion des décisions qui doivent rester de son ressort, c'est-à-dire des décisions qui remettraient en cause le principe de libre administration des collectivités ou qui engageraient la qualité globale de l'ouvrage.

MAÎTRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre a pour mission d'apporter une réponse architecturale, technique et économique à un programme défini par le maître d'ouvrage. Pour répondre aux différents aspects du programme, le maître d'œuvre est constitué, dans la plupart des cas, d'une équipe : architecte(s) et/ou paysagiste(s), bureaux d'études techniques, économiste, etc.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage (ou maîtrise d'ouvrage) est la personne (physique, morale, privée ou publique) pour le compte de laquelle sont réalisés les ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure. Il en est le commanditaire et celui qui en supporte le coût financier (avec des partenaires financiers ou non).

MAÎTRISE D'USAGE

Complémentaire aux différents acteurs du projet (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre), la maîtrise

d'usage éclaire sur les besoins et les pratiques des habitants et usagers d'un projet architectural, urbain ou paysager. Ce sont les habitants, les usagers, les utilisateurs, qui apportent l'expertise d'usage quotidienne qui sert de base pour penser le projet pour tous ceux et toutes celles qui seront amenés à vivre ou pratiquer les nouveaux lieux de vie.

MIQCP *Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques*

Structure de conseil, d'assistance et de réflexion au service de la maîtrise d'ouvrage publique dont l'objectif est de favoriser la qualité des constructions. Elle propose de nombreux outils à disposition des élus et des professionnels de l'aménagement.

PAYSAGISTE CONCEPTEUR

Le paysagiste concepteur est le maître d'œuvre des projets et des études d'aménagement de l'espace extérieur, depuis le jardin jusqu'au territoire. Le titre est attribué aux professionnels de la conception du paysage diplômés d'écoles de paysage reconnues (niveau Bac +5).





4.

PRENDRE SOIN DU PATRIMOINE

Le patrimoine architectural, urbain et paysager regroupe l'ensemble des constructions, des formes urbaines et des paysages qui participent à la qualité et à la valeur culturelle des territoires. Il constitue une ressource collective majeure, porteuse d'enjeux historiques, sociaux et environnementaux. Sa préservation et sa mise en valeur nécessitent une connaissance partagée des acteurs compétents - collectivités territoriales, services de l'État, professionnels de l'aménagement, organismes patrimoniaux - ainsi qu'une maîtrise des outils réglementaires qui encadrent son évolution : documents d'urbanisme, protections inscrites ou classées, périmètres d'intervention, procédures de concertation. S'y intéresser et en assurer le suivi, c'est contribuer activement à la transmission d'un cadre de vie durable et cohérent pour les générations présentes et futures.

LE CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

CODE DU PATRIMOINE

Le code du patrimoine regroupe les dispositions concernant le patrimoine et certains services culturels. Il donne une définition très large du patrimoine en son article L1 puisqu'il « s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ».

LOI LCAP *Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine*

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine institue un nouveau dispositif de protection du patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables, qui rassemble l'ensemble des précédents dispositifs, et crée le label «Architecture contemporaine remarquable» (en remplacement du label «Patrimoine du XX^e siècle»).

NOTIONS UTILES

MH *Monument Historique*

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier disposant d'un statut juridique particulier destiné à le protéger du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Le statut de monument historique est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la

collectivité au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

RÉHABILITER

Adapter le bâtiment aux modes de vie actuels en respectant son architecture, à l'intérieur comme à l'extérieur. La réhabilitation est soucieuse de la préservation du caractère ancien du bâti tout en y incorporant des dispositifs contemporains de confort.

RÉNOVER

Remettre à neuf un bâtiment, en modifiant ses caractéristiques architecturales pour l'adapter à une recherche de lumière, de confort thermique, de grandes pièces ouvertes, de nouvelles configurations d'espaces, etc. Cela peut conduire à la destruction d'une grande partie du bâti d'origine. Ne sont conservés que des éléments anecdotiques destinés à apporter le charme de l'ancien à un projet qui s'apparente à du neuf.

RESTAURER

Retrouver un état connu du bâtiment avec les matériaux et les techniques employés lors de sa réalisation. Cela nécessite de bien connaître l'état du bâti auquel on souhaite revenir pour ne pas créer d'anachronismes ou se tromper dans les méthodes de mise en œuvre.

LES OUTILS À MOBILISER

CRPA *Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture*
Instituées par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

les CRPA sont consultées en matière de création, de gestion et de suivi de servitudes d'utilité publique et de documents d'urbanisme institués dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Placées auprès des préfets de Région, les CRPA sont présidées par un élu.

PSMV *Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur*

Relevant du code de l'urbanisme, le PSMV est un des deux outils possibles (avec le PVAP - plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) de gestion d'un SPR (site patrimonial remarquable). C'est un document d'urbanisme qui se substitue au PLU (plan local d'urbanisme) sur un secteur identifié comme présentant des enjeux patrimoniaux. C'est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville.

PVAP *Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine*

Relevant du code du patrimoine, le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est une servitude d'utilité publique pilotée par la collectivité, avec l'assistance technique et financière de l'État. Le PVAP identifie les immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours, jardins, plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Il fixe les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration, de promouvoir la mise en valeur durable de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'histoire, de l'archéologie... Le PVAP remplace les

aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ainsi que les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

SITE INSCRIT ET SITE CLASSÉ

Les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés au titre des sites par le code de l'environnement. L'inscription ou le classement d'un site lui donne un statut de protection. Tout projet d'aménagement ou de modification est soumis à l'avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France en site inscrit, et relève d'une autorisation ministérielle s'agissant d'un site classé.

SPR *Site Patrimonial Remarquable*

Un SPR est une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il détermine un périmètre sur lequel s'appliquera un document de gestion : soit un PSMV soit un PVAP.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » (Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

LES ACTEURS AUTOUR DU PROJET

ABF *Architecte des Bâtiments de France*

Architecte appartenant au corps des architectes et urbanistes de l'État (AUE), ayant pour mission d'entretenir et conserver les monuments historiques et de veiller au respect de la qualité architecturale des constructions dans les secteurs protégés.

ACMH *Architecte en Chef des Monuments Historiques*

Les architectes en chef des monuments historiques constituent un corps d'architectes spécialisés attaché au ministère de la Culture. Ils assurent des missions de surveillance, de conseil et d'expertise sur le patrimoine protégé à la demande de l'État. Ils sont les architectes maîtres d'œuvre de l'État pour la restauration des monuments historiques classés dont il est propriétaire.

SITES ET CITÉS REMARQUABLES

L'association Sites & Cités remarquables de France a été créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un sites patrimonial remarquable et les villes et pays signataires de la convention "Ville et Pays d'art et d'histoire". Elle propose notamment une plateforme d'échanges, des conseils en termes de stratégies culturelles et patrimoniales et est le relais des collectivités auprès des instances nationales et assemblées parlementaires.





5. **LABELS**

Les labels et démarches qualité offrent un cadre méthodologique structurant pour piloter efficacement un projet de construction ou d'aménagement. Ils facilitent la coordination des acteurs, sécurisent les décisions et garantissent la cohérence entre objectifs et actions. Intégrés dès le début, ils permettent d'anticiper les risques, d'optimiser les ressources et d'assurer des résultats mesurables pour le territoire et ses usagers.

LABEL OU CERTIFICATION ?

Un label garantit un niveau de qualité selon un cahier des charges défini par l'organisme (privé ou public) à l'origine du label.

Une certification est une démarche précise encadrée par la loi, qui dépend d'un règlement appartenant à un organisme certificateur et qui atteste de la maîtrise des techniques homologuées.

TERRITOIRES/PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

L'attractivité est souvent présentée comme un enjeu fondamental du développement et de l'aménagement des territoires. Face à la concurrence à laquelle se livrent les collectivités dans la perspective d'accueillir de nouveaux habitants, de nouvelles entreprises et une clientèle touristique, le marketing territorial se nourrit des labels comme d'un outil de gestion et de valorisation de l'image de la commune. Le label ne doit cependant pas se réduire à cette instrumentalisation promotionnelle. Employé avec discernement, il peut devenir - en combinaison avec d'autres démarches structurantes - la colonne vertébrale d'un projet dynamisant pour le territoire, objectivé par des critères de qualité et partagé avec la population.

CPRB *Communes du Patrimoine Rural de Bretagne*

Association délivrant un label axé sur la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et paysager pour des communes de moins de 3 500 habitants.

GSF *Grand Site de France*

Le label Grand Site de France peut être attribué à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation

par le ministère de l'Écologie. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site. Sa validité est de 8 ans à l'issu desquels une demande de renouvellement peut être formulée.

PAYS ET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Ce label qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

PCC *Petites cités de caractère*

Marque déposée reposant sur une charte de qualité attribuée à une commune engagée en faveur de la sauvegarde, de la restauration, de l'entretien et de la promotion de son patrimoine. Les communes concernées sont rurales et ont joué ou continuent de jouer un rôle de centralité.

PIP *Ports d'Intérêt Patrimonial*

Association bretonne ayant pour objet la promotion et la valorisation du patrimoine maritime bâti des ports historiques. L'association délivre un label aux communes volontaires engagées dans la démarche.

SITE UNESCO

Site figurant sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) comme présentant une valeur universelle exceptionnelle.

VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Label récompensant l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie : la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, le respect de l'environnement (gestion des ressources naturelles et préservation de la biodiversité), le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique et la préservation du lien social.

TERRITOIRES/ BIODIVERSITÉ

ENS *Espace Naturel Sensible*

Espace protégé pour ses qualités écologiques et paysagères. Les ENS peuvent être propriétés du Département ou du Conservatoire du littoral. Ils sont financés par une part départementale de la taxe d'aménagement (TA).

RAMSAR

Traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar (Iran) ayant pour objectif la conservation et la gestion rationnelle (ou utilisation durable) des zones humides et de leurs ressources. Le label Ramsar reconnaît l'intérêt écologique de ces milieux humides autant que les valeurs sociales et culturelles qui y sont attachées.

SITE NATURA 2000

Réseau de sites désignés pour protéger des habitats et des espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La démarche privilégie la recherche d'une gestion équilibrée et durable tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE

Le programme « Territoires engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales, échelon déterminant pour répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS

Label récompensant les communes engagées dans une démarche de réduction des nuisances lumineuses. Il est renouvelable tous les cinq ans et valide une approche globale, abordant aussi bien les enjeux de biodiversité que de sécurité, la qualité de sommeil, le confort et la santé des habitants, ainsi que la stratégie économique et énergétique.

ZICO *Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux*

Il s'agit de zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire.

ZNIEFF *Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique*

Zones de grand intérêt biologique ou écologique en raison de la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques. ZICO et ZNIEFF sont des composantes du réseau Natura 2000.

URBANISME/AMÉNAGEMENT

L'intérêt premier de ces outils est de servir de support au débat local en impliquant l'ensemble des acteurs de la

ville au service de politiques urbaines intégrées. En ce sens, les labels de qualité urbaine viennent en appui et en reconnaissance d'une dynamique de progrès.

AEU2

L'Approche environnementale de l'urbanisme 2 (AEU 2) est une démarche mise au point par l'ADEME visant à accompagner les projets de développement en matière de planification ou une opération d'aménagement. La démarche AEU2 repose sur quatre étapes : vision ; ambition ; transcription ; concrétisation et deux principes déterminants : la qualité de la participation des parties prenantes et l'évaluation.

BBCA QUARTIER *Bâtiment Bas Carbone Quartier*

Le label BBCA Quartier valorise les pratiques bas carbone exemplaires à l'échelle du quartier à travers une approche de performance fondée sur des plafonds d'émissions à ne pas dépasser. Le label s'adresse à un aménageur (public ou privé) ou une collectivité, pour des quartiers neufs, en renouvellement urbain, ou hybrides (neuf et rénovation), présentant une mixité d'usages avec une superficie minimale de 2 hectares. L'utilisateur, usager du quartier, est placé au centre de la démarche qui repose sur cinq grands leviers : construction et transformation, exploitation et usages, stockage de carbone, économie circulaire, externalités du quartier.

CERTIFICATION HQE AMÉNAGEMENT

La certification HQE Aménagement est un outil de conduite du projet d'aménagement durable qui poursuit un objectif d'équilibre entre respect de l'environnement, qualité de vie et performance économique.

C'est une feuille de route basée sur une approche globale multi-thèmes/multi-critères qui vise à aider les collectivités et les aménageurs à réaliser leur projet d'aménagement.

Elle associe :

- des objectifs visant à améliorer les performances sociales, économiques et environnementales du projet d'aménagement, tout en prenant en compte les spécificités du territoire,
- un Système de Management d'Opération (SMO), répondant aux enjeux de gouvernance du projet : concertation avec les parties prenantes, maîtrise des coûts et des délais...

ÉCOQUARTIER

Le label Écoquartier mis au point par le ministère de la Cohésion des Territoires se fonde sur 20 engagements rassemblés dans la Charte des Écoquartiers. Ces engagements peuvent s'appliquer à toute opération d'aménagement durable, indépendamment de sa taille et de son contexte territorial et géographique. Le label est attribué par l'État et comporte 4 étapes, selon le degré d'avancement du projet.

HABITAT ET QUALITÉ DE VIE

Ce Label est présenté comme un outil d'aide à la décision et de pilotage de projet pour les élus et les aménageurs plutôt que comme une contrainte administrative supplémentaire. Il repose sur un référentiel à points. Le Label est attribué en deux temps, une phase « Projet », sur la base du permis d'aménager ou sur la base du dossier de réalisation pour une ZAC, et une phase « Usages », lorsque les habitants ont emménagé.

CONSTRUCTION/RÉNOVATION

Dans une recherche de performance sur les aspects constructifs, énergétiques, environnementaux d'un bâtiment, les certifications et les labels permettent :

- au maître d'ouvrage d'être aidé pour formuler ses besoins et ses choix en ciblant l'ambition à atteindre ;
- aux professionnels d'être guidés et parfois accompagnés lors de la conception et/ou de la construction du bâtiment. Cet accompagnement peut être technique et/ou financier ;
- de vérifier la performance globale du bâtiment via des objectifs communs de qualités.

Lors de cette démarche volontaire, le respect des engagements est contrôlé par un certificateur (organisme indépendant). Dans le cas des labels encadrés par les pouvoirs publics, cet organisme doit être accrédité par le COFRAC* et avoir signé une convention avec les pouvoirs publics (ce qui n'est pas toujours le cas dans le cas d'un label privé).

*Comité Français d'Accréditation

BÂTIMENT BIOSOURCÉ

Le label d'État « Bâtiment biosourcé » permet depuis 2012 de valoriser l'utilisation des matériaux biosourcés (bois, chanvre, paille, lin, laine de mouton...) dans la construction neuve. Il définit un cadre réglementaire d'application volontaire à la demande de la maîtrise d'ouvrage publique ou privée. Trois niveaux de labels sont définis selon la quantité de carbone biogénique* stocké par unité de surface et par typologie de bâtiment.

* Le carbone biogénique est le carbone contenu dans

la biomasse d'origine agricole ou forestière, émis lors de sa combustion ou dégradation, ainsi que celui contenu dans la matière organique du sol.

BBCA *Bâtiment Bas Carbone*

Le label BBCA confirme l'exemplarité d'un bâtiment en matière d'empreinte carbone. Il s'applique aux bâtiments neufs comme aux bâtiments rénovés. Le label BBCA comprend trois niveaux de performance et valorise toutes les démarches de réduction de l'impact carbone d'un bâtiment :

- Construction (mixité intelligente des matériaux, sobriété de la conception...)
- Exploitation (énergie faiblement carbonée, ENR...)
- Stockage carbone (présence de matériaux biosourcés)
- Économie circulaire (déconstruction sélective, réemploi de produits, mutualisation des espaces, potentiel de changement d'usage, potentiel d'extension).

CERTIFICATION HQE™

Créée en France, la certification Haute Qualité Environnementale (HQE™) est aujourd'hui étendue au niveau international et certifie les bâtiments respectant des exigences environnementales particulièrement élevées. Elle s'appuie sur 14 cibles regroupées en 4 catégories : écoconstruction, écogestion, confort et santé. Pour obtenir cette certification, le maître d'ouvrage doit démontrer la performance environnementale de son projet à travers une démarche transparente et responsable.

CERTIFICATION NF HABITAT

Cette certification dépend du code de la consommation. Elle est élaborée en concertation avec les pro-

fessionnels et les représentants des consommateurs pour attester de la qualité du logement (logements neufs et rénovation).

E+C-

Mis en place fin 2016, le label E+C- a posé les bases de la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020). Il repose sur deux critères : l'aspect Énergie (E+), qui mesure la capacité d'un bâtiment à réduire sa consommation et à intégrer des énergies renouvelables, et l'aspect Carbone (C-), qui évalue son impact environnemental tout au long de sa vie.

EFFINERGIE

Le label Effinergie RE2020 est délivré aux constructions allant au-delà des exigences de la stricte réglementation environnementale (RE2020).

Plusieurs indicateurs sont à respecter :

- Indicateurs du volet énergie : des besoins bioclimatiques et des consommations d'énergie primaire respectivement inférieurs de 15 % et 10 % aux seuils réglementaires.
- Indicateurs du volet carbone : des émissions de CO² anticipant les futurs seuils réglementaires tant pour l'utilisation de l'énergie que pour la construction.
- Confort d'été : garantir un confort thermique estival renforcé grâce à des exigences réglementaires plus strictes dans la plupart des zones climatiques.

Une option du label valorise les projets dont la production locale d'énergie renouvelable permet d'atteindre le niveau « bâtiment à énergie positive » (BEPOS).

MAISONS DE QUALITÉ

L'association Maisons de Qualité labellise des constructeurs qui s'engagent à respecter la charte

éponyme qui évolue en fonction de la réglementation, des normes, des innovations techniques, des attentes des consommateurs et des nouveaux enjeux sociétaux. Elle recouvre les aspects techniques de la construction et l'ensemble de la relation client, du premier contact à la remise des clés.

MENTION RGE *Reconnu Garant de l'Environnement*

Elle a été mise en place pour aider les particuliers à identifier des professionnels compétents et investis dans une démarche de qualité en matière de performance énergétique.

Trois objectifs ont été à l'origine de la création de cette mention :

- aider les professionnels du bâtiment à monter en compétence ;
- permettre aux particuliers et maîtres d'ouvrage d'identifier les professionnels les plus compétents ;
- permettre la mise en place d'une éco-conditionnalité des aides publiques aux travaux de performance énergétique.

PASSIVHAUS

Passivhaus est un label allemand qui peut être délivré en France. Il valorise des bâtiments passifs qui consomment très peu d'énergie et qui peuvent se passer de système de chauffage conventionnel. Pour obtenir le label plusieurs critères objectifs doivent être respectés par les bâtiments :

- Un besoin en chauffage résiduel (inférieur à 15 kWh/m²/ an).
- Un besoin en énergie primaire limité (inférieure à 120 kWh/m²/an).
- Une parfaite étanchéité à l'air de l'enveloppe thermique.

RE 2020 *Règlementation Environnementale 2020*

La RE 2020 est la réglementation énergétique et environnementale en vigueur concernant la construction de bâtiments neufs. Elle succède à la RT 2012 (Règlementation Thermique). Elle poursuit trois objectifs :

- un objectif de sobriété énergétique et une décarbonation de l'énergie ;
- une diminution de l'impact carbone ;
- une garantie de confort en cas de forte chaleur.

LES FILIÈRES DES MATÉRIAUX BIO ET GÉOSOURCÉS

ARTISANS BÂTISSEURS EN PIERRE SÈCHE

ABPS est l'association nationale des artisans bâtisseurs en pierre sèche qui représente les professionnels spécialisés en pierre sèche de la filière BTP. Elle travaille sur un ensemble d'actions qui vise le développement de la filière au niveau national et européen. ABPS gère l'École professionnelle de la pierre sèche, centre de formation itinérant et spécialisé, basé dans les Cévennes et intervenant en France et en Europe. Uniquement dédié aux techniques de construction, c'est le seul centre de formation professionnelle en Europe proposant plusieurs niveaux de formations certifiantes.

ASSOCIATION NATIONALE DES COUVREURS CHAUMIERS

Cette association créée il y a plus de 30 ans a pour objectif de regrouper et de représenter l'ensemble des professionnels sur tout le territoire français. Elle est également la plateforme de rédaction pour les règles professionnelles et favorise les échanges entre ses membres. On compte 70 professionnels en France. La Bretagne est la 4ème région roselière avec 2000

hectares cultivés.

COLLECTIF PAILLE ARMORICAIN

L'association œuvre pour la promotion et le développement du matériau paille en construction et en rénovation sur le territoire breton et ligérien. Le Collectif Paille Armoricaïn est le représentant régional du RFCP (Réseau Français de la Construction Paille au niveau national).

FB² *Fédération bretonne des filières biosourcées*

Elle regroupe des filières de la construction poursuivant un but commun : la promotion et l'aide au développement en Bretagne des matériaux biosourcés et des techniques associées, dans le respect de l'environnement et de la santé, auprès des collectivités territoriales, des maîtres d'ouvrages publics et privés, des maîtres d'œuvre et plus généralement des acteurs du bâtiment. [FB]² représente 8 filières de matériaux biosourcés : bois, paille, chanvre, ouate de cellulose, textile recyclé, algues, chaume et terre crue.

FIBOIS BRETAGNE

Association interprofessionnelle de la filière forêt-bois sur le territoire breton, Fibois Bretagne anime et développe un réseau de plus 300 membres professionnels en contribuant à créer du lien entre des marchés et une ressource régionale.

INDICATION GÉOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE

L'association créée en 2015 a été reconnue officiellement organisme de défense et de gestion de l'indication géographique granit de Bretagne. L'association rassemble les entreprises granitières qui extraient le

granit et/ou façonnent des produits dans des unités (carrières, ateliers) implantées dans l'aire géographique de l'IG et qui adhèrent volontairement à la démarche. Elle anime, gère et défend l'indication géographique et rend compte de ses actions à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

LIN ET CHANVRE EN BRETAGNE

L'association Lin et Chanvre en Bretagne est un réseau régional qui œuvre à la promotion de ces plantes dans leurs applications passées, présentes et futures. Elle met en réseau des acteurs de la valorisation du lin et du chanvre.

MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

Matériaux issus de la biomasse d'origine animale ou végétale. Dans le bâtiment, les matériaux biosourcés les plus utilisés sont le bois, la paille, la chènevotte (chanvre), la ouate de cellulose, le liège, le lin et la laine de mouton. La majeure partie de ces matériaux présente un bilan écologique très favorable (stockage du carbone et préservation des ressources naturelles).

MATÉRIAUX GÉOSOURCÉS

Les matériaux géosourcés sont des matériaux dits premiers, qui demandent peu de transformation, à faible énergie. Il s'agit par exemple de la terre crue ou de la pierre.

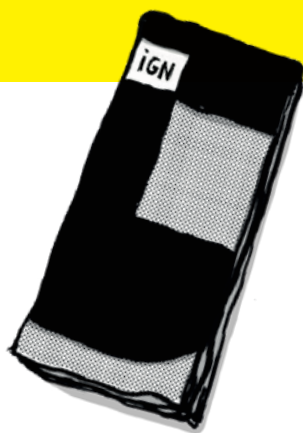
RÉSEAU PIERRE SÈCHE EN FINISTÈRE

L'objet de cette association est de réunir un ensemble d'acteurs de la société civile volontaires motivés par la connaissance, la conservation, la valorisation et la promotion de la technique architecturale de la pierre sèche en Finistère et sur l'ensemble de la Région Bretagne.

TERREUX ARMORICAINS

Créé en 2012, le Collectif des Terreux Armoricaïns rassemble des professionnels de la construction en terre du Nord-Ouest de la France, principalement des artisans et des maîtres d'œuvre. Le Collectif a notamment pour objet de promouvoir les systèmes constructifs non industrialisés, et plus particulièrement ceux pour lesquels le recours à la terre crue est prépondérant, de promouvoir l'innovation et la transmission des savoir-faire sur l'ensemble du Massif armoricaï.

GLOSSAIRE



ABC Atlas de la biodiversité communal	61
ABF Architecte des Bâtiments de France	103
ACMH Architecte en Chef des Monuments Historiques	103
ADS Application du Droit des Sols	61
AEU2 Approche environnementale de l'urbanisme 2	111
AFU Association Foncière Urbaine	84
AGGLOMÉRATION	45
AIRE URBAINE	45
AMÉNAGEUR	92
AMO Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	92
ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	75
ARCHITECTE	92
ARTIFICIALISATION	15
ARTISANS BÂTISSEURS EN PIERRE SÈCHE	117
ASSOCIATION NATIONALE DES COUVREURS CHAUMIERS	117
AVP Avant-projet	81

BASSIN DE VIE	45
BASSIN VERSANT	45
BÂTIMENT BIOSOURCÉ	113
BBCA Bâtiment Bas Carbone	114
BBCA QUARTIER	111
BET Bureau d'Études Techniques	93
BIODIVERSITÉ	58
BIM Building Information Modeling	82
BOURG	46

CARTE COMMUNALE	61
CANTON	46
CCMI Contrat de Construction de Maison Individuelle	82
CCP Code de la Commande Publique	75
CDAC Commission Départementale d'Aménagement Commercial	62
CDNPS Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	62

CDPENAF Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	62
CERTIFICATION HQE™	114
CERTIFICATION HQE AMÉNAGEMENT	111
CERTIFICATION NF HABITAT	114
CES Coefficient d'Emprise au Sol	58
CHANGEMENT DE DESTINATION	82
CODE DU PATRIMOINE	99
CODES	53
COLLECTIF PAILLE ARMORICAIN	118
COMMUNE	46
CONCERTATION	63
CONCESSION D'AMÉNAGEMENT	84
CONDUCTEUR D'OPÉRATION	93
CONTRÔLEUR TECHNIQUE	93
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE	53
CPRB Communes du Patrimoine Rural de Bretagne	107
CRPA Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture	100
CSPS Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	93
CU Certificat d'Urbanisme	84
DENSITÉ	58
DÉPARTEMENT	46
DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner	84
DIVISION FONCIÈRE	85
DIVISION PARCELLAIRE	85
DOMMAGES-OUVRAGE	85
DOO Document d'OrientatIon et d'Objectifs	63
DOSSIER LOI SUR L'EAU	86
DP Déclaration Préalable	86
DPE Diagnostic de Performance Énergétique	86
DPU Droit de Préemption Urbain	87
DTU Document Technique Unifié	79
DUP Déclaration d'Utilité Publique	87

E+C-	115
EBC Espace Boisé Classé	63
ÉCOQUARTIER	112
EFFINERGIE	115
EMPLACEMENT RÉSERVÉ	64
ENQUÊTE PUBLIQUE	87
ENR Énergie Renouvelable	82
ENS Espace Naturel Sensible	109
EPCI Établissement Public de Coopération Inter-communale	47
ÉTUDE DE SOL	87
ÉTUDES D'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE	88
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	88
FB² Fédération bretonne des filières biosourcées	118
FIBOIS BRETAGNE	118
GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT	88
GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT	88
GARANTIE DÉCENNALE	89
GÉOMÈTRE-EXPERT	93
GESTION DIFFÉRENCIÉE	64
GSF Grand Site de France	73
HABITAT ET QUALITÉ DE VIE	112
HAMEAU	47
HLL Habitation Légère de Loisirs	58
INDICATION GÉOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE	118
LEMA Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	79
LIN ET CHANVRE EN BRETAGNE	129
LOI ALUR Accès au Logement et un Urbanisme Rénové	53
LOI BARNIER relative au renforcement de la protection de l'environnement	80

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE	54
LOI ÉLAN Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique	54
LOI LCAP relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine	80
LOI LITTORAL relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral	55
LOI MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée	80
LOI PAYSAGE sur la protection et la mise en valeur des paysages	55
LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES	56
LOI SRU relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain	57
LOI SUR L'ARCHITECTURE	81
LOI SUR L'EAU	57
LOTISSEMENT	89
LOTISSEUR	94
MANDATAIRE	94
MAISONS DE QUALITÉ	115
MAÎTRE D'OEUVRE	94
MAÎTRISE D'OUVRAGE	94
MAÎTRISE D'USAGE	94
MARCHÉ PUBLIC	83
MATÉRIAUX BIOSOURCÉS	119
MATÉRIAUX GÉOSOURCÉS	119
MENTION RGE Reconnu Garant de l'Environnement	116
MÉTROPOLE	47
MH Monument Historique	99
MIQCP Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques	95
MISSION DE BASE ARCHITECTE	89
MITAGE	59

OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation	64
OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	65
ORT Opération de Revitalisation Territoriale	65
PA Permis d'Aménager	90
PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable	65
PASSIVHAUS	116
PAVE Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics	66
PAYS	48
PAYS ET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	108
PAYSAGISTE CONCEPTEUR	95
PC Permis de Construire	90
PCC Petites cités de caractère	108
PCAET Plan Climat - Air - Énergie Territorial	66
PDH Plan Départemental de l'Habitat	67
PDU Plan de Déplacements Urbains	67
PEB Plan d'Exposition au Bruit	67
PERMIS DE DÉMOLIR	90
PIG Projet d'Intérêt Général	91
PIP Ports d'Intérêt Patrimonial	108
PLAN DE PAYSAGE	67
PLH Programme Local de L'Habitat	68
PLU(I) Plan local d'urbanisme (intercommunal)	68
PÔLE MÉTROPOLITAIN	48
PORTER À CONNAISSANCE	68
PPA Personnes Publiques Associées	75
PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels	69
PROGRAMME	91
PROJET DE TERRITOIRE	69
PSMV Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur	101
PUP Projet Urbain Partenarial	92
PVAP Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine	101

RAMSAR	109
RE 2020 Réglementation Environnementale 2020	83
RÉEMPLOI	83
RÉFÉRENTIEL FONCIER	69
RÉGION	48
RÉHABILITER	100
RENOUVELLEMENT URBAIN	59
RÉNOVER	100
RÉSEAU PIERRE SÈCHE EN FINISTÈRE	119
RESTAURER	100
REVITALISATION	59
RLP Règlement Local de Publicité	70
RNU Règlement National d'Urbanisme	70
SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau	70
SCOT Schéma de Cohérence Territoriale	71
SDAGDV Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage	71
SDU Secteur déjà urbanisé	59
SERVITUDE D'URBANISME ET D'UTILITÉ PUBLIQUE	71
SIG Système d'Information Géographique	72
SITES ET CITÉS REMARQUABLES	103
SITE INSCRIT ET SITE CLASSÉ	102
SITE NATURA 2000	109
SITE UNESCO	108
SP Surface de Plancher	83
SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif	72
SPR Site Patrimonial Remarquable	102
SRADDET Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	72
STECAL Secteur de Taille et de Capacité Limitées	73
TA Taxe d'Aménagement	73
TERREUX ARMORICAINS	120
TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE	110

TVB Trame Verte et Bleue 74

URBANISTE 75

VILLAGE 49

VILLE 49

VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS 110

VILLES ET VILLAGES FLEURIS 74

VRD Voirie Réseaux Divers 60

ZAC Zone d'Aménagement Concertée 74

ZAD Zone d'Aménagement Différée 74

ZAN Zéro artificialisation nette 60

ZICO Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux 110

ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 110

ZONES HUMIDES 60



CAUE DU FINISTÈRE

ADRESSE POSTALE 32, Boulevard Duplex
- CS 29029 - 29 196 Quimper

ADRESSE PHYSIQUE 2, rue Théodore le Hars
29 000 Quimper

TÉLÉPHONE 02 98 98 69 15

MAIL contact@caue-finistere.fr

SITE INTERNET www.caue-finistere.fr

FACEBOOK CAUE du Finistère

INSTAGRAM [caue_finistere](https://www.instagram.com/caue_finistere)

Publication (textes, dessins, photos - sauf mention contraire) réalisée par l'équipe du CAUE 29 en décembre 2025.



VOUS ENVISAGEZ :

LA RÉVISION DE VOTRE PLUI(H), UNE STRATÉGIE POUR DYNAMISER VOTRE BOURG, UN PROJET DE LOTISSEMENT, LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL, L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE, LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, LA RENATURATION D'UNE COUR D'ÉCOLE, LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE, LA RÉHABILITATION D'UN ANCIEN COMMERCE, LA DENSIFICATION DU CENTRE-BOURG, L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC, L'EMBELLISSEMENT DE L'ENCLOS PAROISSIAL, LA RESTAURATION DE VOTRE PETIT PATRIMOINE, LAVOIRS, CALVAIRES, FONTAINES, ..., LA RESTRUCTURATION DE LA TRAVERSÉE DE BOURG, (...)

CE GUIDE EST POUR VOUS !